

Quoi de neuf dans ISOM 2017-2 ?



Course d'Orientation
Fédération Française

Version Mars 2024 (révision 6)

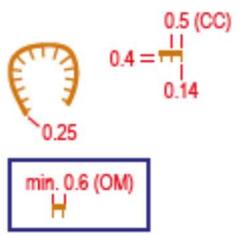
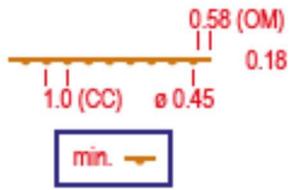


Le processus de révision des spécifications cartographiques est perpétuel au sein de la commission cartographique de l'IOF. A ce titre, depuis la dernière version d'ISOM 2017-2 traduite en français (mars 2022), plusieurs versions correctives ont été apportées.

Tableau récapitulatif des principales modifications :

Date	N°	Symbole	Description	Dessin modifié ou remarques
07/04/2022	704	Numéro de poste	Changement de la couleur utilisée	Pourpre supérieur --> Pourpre inférieur
16/09/2022	104	Abrupt de terre	Modification du dessin du symbole	<i>Cf. infra, modification 2024</i>
	201	Falaise infranchissable	Modification du dessin du symbole	
	202	Falaise	Changement de la distance minimale entre 2 falaises : 0.2 --> 0.15 mm Modification du dessin du symbole	
	206	Bloc rocheux gigantesque ou pilier rocheux	Modification de la taille minimale : 0.3 --> 0.25 mm	
	408	Végétation : Marche	Ajout de la couleur Vert 30% (pour les bandes tramées indiquant une meilleure capacité à courir dans une direction)	
410	Végétation : Progression difficile	Ajout des couleurs Vert 30% et Vert 60% (pour les bandes tramées indiquant une meilleure capacité à courir dans une direction) Modification du Vert 20% --> Vert 30% Modification du dessin du symbole		
416	Limite franche de végétation	Modification de la définition du symbole	Suppression de la phrase : « Les lisières et les limites de végétation très nettes peuvent être dessinées avec le symbole limite franche de culture »	



Date	N°	Symbole	Description	Dessin modifié ou remarques
21/01/2024 Application obligatoire pour les compétitions en 2025		1.1 - Conventions	Ajout d'un texte relatif aux éléments cartographiés « infranchissable »	Texte ajouté (traduction) : « <i>Élément Infranchissable signifie que l'élément est trop difficile ou dangereux pour le traverser/franchir pour les meilleurs orienteurs dans des conditions normales. Ce n'est pas interdit, mais c'est au risque et péril des coureurs</i> ».
		2.11.4 - Trames	Nouveau graphisme de la table des combinaisons autorisées	Voir ci-dessous, en fin de document
	101	Courbe de niveau	Modification dans la description du symbole	Texte modifié : « <i>Les courbes de niveau doivent absolument être corrigées ou coupées pour ne pas toucher les symboles Petite butte (109) ou Petite butte allongée (110)</i> »
	104	Abrupt de terre	Changement de l'épaisseur de la ligne : 0.18 --> 0.25 mm	
	105.1	Levée de terre	Modification du numéro du symbole	
	105.2	NOUVEAU SYMBOLE : Mur de soutènement en terre / Petit talus	Un mur de soutènement en terre / petit talus est un changement brutal dans le niveau du sol qui peut être clairement distingué de ce qui l'entoure comme par exemple des petits bords de tourbière ou des cultures en terrasse. Si l'élément dépasse une hauteur de 1m, il devrait être dessiné avec le symbole 104 (abrupt de terre). Hauteur minimale = 0.5 m Longueur minimum (isolée) = 1.4 mm Couleur = brun	
	107	Ravine	Modification de la longueur au sol : 17 --> 17.25 m Modification du texte	Texte modifié : « <i>Les courbes de niveau peuvent être interrompues autour de ce symbole pour une meilleure lisibilité</i> »
	108	Petite ravine	Modification du texte	Texte modifié : « <i>Une petite ravine ou un fossé sec. Les courbes de niveau doivent absolument être interrompues autour de ce symbole</i> »
	203.1	Trou rocheux ou Caverne/Grotte	Modification du numéro du symbole	



Date	N°	Symbole	Description	Dessin modifié ou remarques
21/01/2024 Application obligatoire pour les compétitions en 2025	203.2	NOUVEAU SYMBOLE : Trou dangereux	<p>Un trou hautement dangereux, un puits vertical ou un gouffre pour lequel une chute à l'intérieur pourrait causer des blessures graves ou un décès.</p> <p>Il est très fortement recommandé de ne pas utiliser cet élément comme poste de contrôle.</p> <p>Si cet élément est possiblement sur un choix d'itinéraire, il est nécessaire qu'il soit matérialisé sur le terrain avec de la rubalise.</p> <p><i>Emprise au sol = 13.5 m de diamètre</i> <i>Couleur = noir, blanc</i></p>	
	214	Affleurement rocheux	Modification de couleur : Noir 30% --> Noir 35%	
	301	Etendue d'eau infranchissable	<p>Ajout de détails dans la définition (<i>introduction de la notion de danger pour le coureur</i>)</p> <p>Suppression de la surface minimale</p> <p>Modification de la largeur de la ligne de bordure noire : 0.18 mm --> 0.12 mm</p>	
	302	Etendue d'eau de faible profondeur	<p>Ajout de détails dans la définition (<i>ce type d'étendue d'eau devrait faire moins de 0,5m de profondeur avec possibilité de courir</i>)</p> <p>Suppression de la surface minimale</p>	
	307	Marais infranchissable	Modification de la largeur de la ligne de bordure noire : 0.18 mm --> 0.12 mm	
	308	Marais	Modification de la largeur de la hachure bleue pour la surface minimale uniquement : 0.1 --> 0.12 mm.	
	417	Gros arbre remarquable	Ajout de détails dans la définition	<p>Précision apportée : « Un gros arbre isolé qui peut être clairement distingué de la végétation qui l'entoure »</p>
	418	Arbre ou buisson remarquable	Ajout de détails dans la définition	<p>Précision apportée : « Un buisson ou un arbre isolé qui peut être clairement distingué de la végétation qui l'entoure »</p>
	419	Elément particulier de végétation	Ajout de détails dans la définition	<p>Précision apportée : « Un élément de végétation qui est significatif ou remarquable »</p>



Date	N°	Symbole	Description	Dessin modifié ou remarques
21/01/2024 Application obligatoire pour les compétitions en 2025	502	Route large	Ajout de détails dans la définition	Précision apportée : « Route entretenue d'une largeur supérieure à 5 m et carrossable par tous temps »
	509	Voie de chemin de fer	Modification du texte : Longueur minimale isolée = 2 tirets noirs (4 mm – 60 m au sol).	
	513.2	Mur de soutènement	Modification de la hauteur minimale : 1.0 --> 0.5 m Modification de la longueur minimale (isolée) : 2.4 --> 1.4 mm (21 m au sol). Déplacement du demi-cercle de 0.05 mm par rapport au centre de la ligne.	
	516	Clôture	Ajout de détails dans la définition	Précision apportée : « Clôture franchissable, faisant généralement moins de 1.5 m de haut »
	520	Zone interdite d'accès	Ajout au texte : « La zone doit être interrompue là où un chemin ou un sentier la traverse et la couleur blanc doit être utilisée en fond avec une superposition de 0.15 mm de chaque côté » Suppression de la possibilité d'utiliser des barres noires verticales pour de telles zones	
	521	Bâtiment	Modification du texte : « Les passages à travers des bâtiments doivent mesurer au moins 0.4 mm (6 m au sol) »	
	522	Passage couvert	Modification du texte : « Largeur minimum (entre bords intérieurs) : 0,4 mm (6 m au sol) »	
715	NOUVEAU SYMBOLE : Point de continuité après le changement de carte.	Symbole indiquant la poursuite du circuit après un retournement/changement de carte. Le triangle pointe en direction du prochain poste de contrôle. Couleur : Pourpre inférieur		



TRAMES : Table des combinaisons possibles :

	113-114 – Sol accidenté/très accidenté	208 – Zone rocheuse	209 – Zone rocheuse dense	210-212 – Sol rocheux	307 – Marais infranchissable	308 – Marais	310 – Marais peu visible	407 – Végétation, course lente, bonne visibilité	409 – Végétation, marche, bonne visibilité
302 – Petite étendue d'eau	X				X	X	X	X	
308 – Marais					X	X	X		
310 – Marais peu visible					X	X	X		
401 – Terrain découvert			X		X		X	X	
402 – Terrain découvert avec arbres dispersés			X		X		X	X	
402 – ... avec points verts			X		X		X	X	
403 – Terrain découvert encombré									
404 – Terrain découvert encombré avec arbres dispersés									
404 – ... avec points verts							X	X	
404 – Forêt									
406 – Végétation, course lente					X		X	X	
408 – Végétation, marche					X		X	X	
410 – Végétation, progression difficile					X		X	X	

